

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2014004

Signataire : FG

Séance du Conseil Municipal du 06/11/2014

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

OBJET : Création d'une consultation « Etrangers gravement malades » au Centre Municipal de Santé.

EXPOSE :

La loi offre à tout étranger gravement malade la possibilité d'obtenir un titre de séjour si il réunit 2 conditions :

- Il doit être porteur d'une maladie «d'une extrême gravité »
- Le suivi (examens, traitement,...) de cette maladie doit être impossible dans son pays d'origine

Pour obtenir ce titre de séjour, l'étranger doit faire établir un rapport médical descriptif auprès d'un médecin agréé par la préfecture du département. Il n'existe que très peu de médecins agréés sur le département ce qui rend l'accès à la procédure difficile.

Le nouveau directeur de la santé publique est médecin agréé par la préfecture, ce qui nous permet de mettre en place cette consultation sur le CMS à raison de 3 heures par semaine

Ce type d'expertise ne donnant pas lieu à remboursement par la sécurité sociale, elle doit faire l'objet d'une tarification spécifique hors nomenclature.

Les tarifs généralement proposés pour ce type d'expertise sont de 4C soit à la date d'aujourd'hui 92 €. Cela prend en compte la consultation, la production d'un certificat détaillé, l'envoi de ce certificat au médecin de l'Agence Régionale de Santé et le suivi du dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 06 NOVEMBRE 2014

Présents :..... 32

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 06 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 Octobre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme DERKAOUI Meriem
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	Mme TLILI Leila
M. LE HYARIC Patrick	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. KADDOURI Nourredine	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire
Mme HAMDANE Bouchra	Représentée par :	M. AIT BOUALI Omar

ABSENTS : Mme KOUAME AKOUA Marie, M. PLEE Eric, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, MILLA Josiane.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2014004

Signataire : FG

OBJET : Crédation d'une consultation « Etrangers gravement malades » au Centre Municipal de Santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les dispositions du 11° de l'article L. 313-11 et des articles R. 313-1, R. 313-4 et R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) précisant les conditions d'obtention d'un titre de séjour pour les étrangers malades atteints de pathologies graves;

Vu l'instruction DGS/MC1/R12/2011/417 du 10 novembre 2011 relative aux recommandations pour émettre les avis médicaux concernant les étrangers malades atteints de pathologies graves,

Vu le rapport introductif présenté concernant la création d'une « CONSULTATION ETRANGER GRAVEMENT MALADE »,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer ce type de consultation sur le Centre Municipal de Santé,

Considérant que les avis médicaux rédigés dans le cadre de ces consultations ne donnent pas lieu à un remboursement par la Sécurité Sociale et font l'objet d'une tarification hors nomenclature,

Considérant que les tarifs habituellement proposés par ce type d'expertise sont équivalents à « 4 C »,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE à compter du 1^{er} décembre 2014 de mettre en place cette consultation et d'appliquer la tarification recommandée.

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN





Reçu en préfecture le : 07/11/2014
Publié le : 07/11/2014
Certifié exécutoire le : 07/11/2014

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN

